

La commission éducative

La commission éducative est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Elle comprend également :

- des personnels de l'établissement, dont **au moins un enseignant**,
- et **au moins un parent d'élève**.

Les membres sont désignés par **le chef d'établissement**.

La composition est arrêtée par le conseil d'administration et est inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement.

Ses missions :

- Elle examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires,
- Elle est également consultée quand un incident implique plusieurs élèves,
- Elle assure le suivi des solutions éducatives personnalisées,
- Elle participe également à la prévention et la lutte contre le harcèlement et la discrimination en milieu scolaire.

A noter ! La commission ne sanctionne pas le comportement d'un élève mais recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes.

Pour plus d'informations :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Sanctions_disciplinaires/85/8/09-la-commission-educative_197858.pdf